

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant interdiction d'accès aux parcs, squares, bois, aires de jeux, jardins publics, rue de l'orne et allée cavalière – alerte météorologique tempête Austen
du 22.10.2026 à 16 h jusqu'au 24.10.2026 à 10h

Le Maire de la Commune de COLOMBELLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

CONSIDERANT les prévisions météorologiques et la tempête Austen annoncée à compter du 22/08/2026 à 16h00,

CONSIDERANT que dans l'intérêt général, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes en interdisant l'accès aux parcs, squares, bois, aires de jeux et jardins publics ainsi qu'à certaines voies.

ARRÊTE

Article 1 : Les parcs, squares, bois, aires de jeux et jardins publics ainsi que certaines voies de la Commune de Colombelles seront fermés en totalité au public du 22/10/2026 à 16h00 au 24/10/2026 à 10h00.

Les voies concernées sont les suivantes : rue de l'Orne et allée cavalière.

Article 2 : Pour permettre l'application des présentes dispositions, la signalisation réglementaire sera apposée par les services de la Ville. Le présent arrêté municipal sera affiché sur tout lieu jugé utile.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Ces interdictions pourront être prolongées en fonction des conditions météorologiques.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Colombelles est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados – ddsp14@interieur.gouv.fr
 - Monsieur le Chef de secteur du Commissariat de la Police d'Hérouville-Saint-Clair
 - Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie – direction des infrastructures : gestion-za@caenlamer.fr
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale - police.municipale@colombelles.fr
 - Madame la Directrice du service Aménagement, Urbanisme et Développement Territorial de la mairie de Colombelles,
 - DMEEP Caen la mer Normandie – secteur Colombelles/Mondeville
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colombelles, le 22.10.2026

Pour le Maire, par délégation

L'adjoint au maire, Jackie ZANOVELLO

